



## **REGLEMENT TECHNIQUE FFAB**

- . Règlement particulier de la technique FFAB – Aïkikai de France Pages 2 à 11
- . Règlement particulier de la technique GHAAN Pages 12 à 21

RECONNUE PAR L'AÏKIKAI SO HOMBU DE TOKYO

[WWW.FFABAIKIDO.FR](http://WWW.FFABAIKIDO.FR)

SIÈGE FÉDÉRAL :  
PLACE DES ALLÉES / B3149 BRAS / TÉL. 04 98 05 22 28 / FAX 04 94 69 97 76 / E-MAIL FFAB.AIKIDO@WANADOO.FR  
AGRÉMENT MINISTÉRIEL JEUNESSE ET SPORTS N° 06 8 83 DU 7 OCTOBRE 1985 ET DU 3 DÉCEMBRE 2004  
ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

## REGLEMENT PARTICULIER TECHNIQUE DE LA FFAB - AIKIKAI de France

### PREAMBULE

L'identité de l'**Aïkikāi de France** au sein de la **FFAB** place au cœur de la pratique de l'aïkido, le parcours suivi avec MAÎTRE TAMURA jusqu'à la fin de sa vie ; une pratique nourrie par sa réflexion approfondie sur « LES FONDATIONS » et par sa recherche du sens du Budo transmis par le fondateur Morihei UESHIBA.

#### LES FONDATIONS

Les **FONDATIONS** (SHISEI, IRIMI, KAMAE, KOKYU...) sont des façons différentes et complémentaires d'aborder la pratique et l'unité recherchée. Ce sont les éléments structurants avec lesquels il est possible de développer le **SENS DE LA GLOBALITÉ**. Il ne s'agit pas simplement d'accumuler des connaissances techniques, mais d'approfondir sans relâche ces notions. Il est souhaitable que les débutants prennent connaissance de ce vocabulaire progressivement, et ce, dès le début de leur pratique.

Une partie des fondations est présente dans l'ensemble des **PRÉPARATIONS** proposées par MAÎTRE TAMURA. Cette recherche est précieuse et à encourager. Plus qu'un simple échauffement, la préparation est déjà la pratique.

"Revenir aux bases", c'est approfondir en permanence les fondations dans la pratique et, pas seulement s'attacher à l'étude de techniques ou de formes KATA.

#### UNE EXPRESSION : REIGSAHO - ARMES - AITÉ ET TORI

Le **REIGSAHO**, l'étiquette, est plus qu'un code (reishiki) : c'est une première expression du SHISEI et du KOKYU : une présence à soi-même et aux autres ; du KAMAE et du ZANSHIN : l'accès à une pleine perception élargie de l'espace ; d'ARUKIKATA : la disponibilité des appuis. Le reigsahe se développe au dojo et dans la vie quotidienne ; l'étiquette se retrouve dans tous les temps de la pratique de l'aïkido: stages, passages de grades, démonstrations, examens d'enseignement.

La pratique avec les **ARMES** (boken - jo - tanto) est intégrée aux techniques dès le début de la pratique et permet d'approfondir et d'en approcher l'essence. L'étude du sabre [Satsu jin to (sabre qui tue) et de Katsu jin ken (sabre qui préserve la vie)] est essentielle pour développer une pleine présence détendue et déterminée dans la situation martiale ; aussi les principes du sabre sont repris lors la pratique à mains nues.

**AITÉ** est non seulement le partenaire qui attaque : il reste présent durant toute la réalisation du mouvement. L'immobilisation et la projection sont le résultat de l'instant du mouvement d'aïkido. **AITÉ** et **TORI** apparaissent comme les deux faces d'une même réalité et d'une même recherche. L'expression juste, sincère et égale, de ces deux aspects du mouvement d'aïkido favorise la progression du pratiquant.

#### UNE PRATIQUE : NOTIONS RELATIVES AU MOUVEMENT

Approcher le sens de l'aïkido nécessite une pratique consciente, continue et régulière, une recherche.

Lors de la pratique, le mouvement d'aïkido se caractérise à travers des dynamiques essentielles:

- la **COORDINATION** : la capacité à se mouvoir avec la totalité du corps aligné (irimi)
- la **SYNCHRONICITÉ** : l'immédiateté de la concordance Tori / Aité (ma ai)
- la **CONTINUITÉ** : une réalisation technique en un temps, toujours à la même vitesse (taï sabaki)
- la **PRÉSENCE** : une attitude disponible, détendue et déterminée permise par une respiration (kokyu ryoku).

Cette mobilité se construit avec des éléments corporels indispensables :

- la **VERTICALITÉ** : un axe (seichusen), un centre (seika tanden), un regard (metsuke)
- la **DISPONIBILITÉ** : des appuis au sol sans ancrage, sans impulsion depuis le sol (kamae)
- la **TONICITÉ** : une condition physique appropriée pour une pleine expression du mouvement.

#### UNE RÉALISATION : UNIFICATION DU CORPS ET DE L'ESPRIT

L'aïkido est un **DŌ**, un chemin que l'on prend pour la vie. Par les mouvements d'aïkido, le pratiquant se forme en développant son corps (souplesse, puissance, réflexe, santé, élégance), il développe également une fermeté d'âme en abordant le goût de l'effort par la persévérance. Il se révèle au cours de l'incessante pratique de l'art martial avec l'autre. Une respiration posée, ample, s'installe.

Le **Ki**, l'énergie de vie, dilue la position centrale du pratiquant vers un espace élargi, et lie le tout.

## ARTICLE 1- LE DÉPARTEMENT TECHNIQUE

Le présent Règlement Particulier Technique de la FFAB - Aïkikai de France vient compléter ou préciser le Règlement Intérieur fédéral, et, notamment le § 21-2.

L'organisation du fonctionnement technique est de la responsabilité du Département Technique.

Le Département Technique s'appuie sur le Bureau Technique national dont la composition et les éventuelles modifications sont décidées par le Bureau Fédéral et le Comité Directeur après consultation des membres en place du Bureau Technique.

Pour rendre efficaces le fonctionnement et les besoins techniques, ce Bureau Technique pourra présenter au Comité Directeur différentes propositions d'actions, ainsi que toute modification du Département Technique.

Le Bureau Technique est chargé :

- d'organiser le programme des activités techniques fédérales ;
- d'édicter les règlements techniques de l'aïkido, ainsi que les règles relatives aux délivrances des diplômes fédéraux et attestations fédérales provisoires d'enseigner ;
- de gérer l'ensemble de l'activité technique fédérale.

Un certain nombre d'actions sont développées au sein des commissions nationales pour répondre aux missions dédiées par le Ministère des Sports aux fédérations agréées :

MISSIONS JEUNESSE ET SPORTS VERS FÉDÉRATION AGRÉÉE		COMMISSIONS ou ORGANES TECHNIQUES FFAB- AIKIKAI DE FR.	MISSIONS TECHNIQUES DÉDIÉES (STAGES ET EXAMENS)
<b>PROMOTION DE LA DISCIPLINE</b>		Bureau Technique	Calendrier fédéral national
			Venue d'experts japonais
<b>FORMATION DES LICENCIÉ(E)S</b>		Com. Stages nationaux	CEN en ligue – Stages nationaux
<b>FORMATION DES CADRES</b>	Niveau technique	Ecole des Cadres régionale	Préparation aux grades dan 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup>
		Com. 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> dan	Préparation aux grades dan 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup>
		Com. Haut Niveau	Stage Haut Niveau 5 <sup>ème</sup> à 7 <sup>ème</sup> dan
	Enseignement  Formation initiale et formation continue	Ecole des Cadres régionale	- Formation et certification BIFA - Formation régionale Brevet Fédéral
		Com. Brevet fédéral	Formation et examen
		Com. CQP	- Positionnement des pré-acquis de compétences - Formation et Certification : <b>Unités Capitalisables (UC), Validation des Acquis d'Expériences (VAE)</b> et/ou <b>Examen</b>
		Com. diplômes d'Etat	DEJEPS, DESJEPS (en cours d'élaboration)
	Evaluation	Com. Stages nationaux & Com. Formation continue Professeurs et Juges	-Pratique en stage nationaux pour les professeurs -Stage de formation continue pour les professeurs -Stage de formation initiale et continue examinateurs
<b>DÉLIVRANCE DES TITRES</b>		Com. Jurys examen grades dan	
<b>ACTIVITÉ POUR TOUS</b>		Com. Haut Niveau	- Validation des jurys Examen grades 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> dan - Composition des jurys Examen 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> dan
		Com. Enfants - Jeunes	Promotion aux hauts grades 5 <sup>ème</sup> à 7 <sup>ème</sup> dan
		Com. Féminines	Stages de pratique et formation des enseignants
		Com. Seniors débutants	Stages de pratique spécifique
<b>ACTIVITÉ POUR TOUS</b>		Com. Handicap	Stages de pratique spécifique
		Com. Handicap	Stages de pratique spécifique

## ARTICLE 2 - LES TECHNICIENS FÉDÉRAUX

### Article 2.1 - Choix

Une formation de techniciens nationaux peut être proposée par le Bureau Technique au Bureau Fédéral en vue d'une éventuelle nomination d'un technicien en tant que CEN.

### Article 2.2- Composition

Le groupe des Techniciens nationaux est constitué par les **Chargés d'Enseignement Nationaux** (C.E.N.).

Ils peuvent être nommés tout au long de l'Olympiade en fonction des besoins.

Ils sont choisis parmi les membres licencié(e)s de la Fédération et désignés par le Comité Directeur fédéral sur proposition du Bureau Technique, après consultation, pour avis, du Président de la Ligue d'appartenance du nommé.

Les Présidents de Ligue pourront faire des recommandations au Bureau Technique en vue de la mise en formation d'éventuels techniciens nationaux.

Les CEN reçoivent une lettre de mission définissant le cadre et la durée de leur mission.

### Article 2.3 - Qualité

Les CEN sont des pratiquants dont le niveau technique et l'expérience fédérale sont avérés.

De plus, au long de leur pratique, ils ont su développer une compétence particulière dans un domaine répondant aux besoins d'une ou plusieurs Commissions ou missions assurées par le Département Technique.

Ils sont au minimum 4<sup>ème</sup> DAN et titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré d'aïkido ou du Diplôme d'Etat (Supérieur) de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS - DES JEPS) "Aïkido, aikibudo et disciplines associées".

### Article 2.4 - Attributions

Les CEN mettent en œuvre les actions constituant le programme annuel fédéral proposé par le Bureau Technique et validé par le Comité Directeur.

Ils conduisent et coordonnent les activités fédérales en particulier au sein des Commissions Techniques nationales.

Ils participent activement à la promotion et à la transmission de l'Aïkido conformément à l'identité Aïkikai de France.

### Article 2.5 - Engagement personnel des CEN

Toute prise de responsabilité dans une mission confiée par la FFAB, sera accompagnée d'un engagement à respecter les règles de déontologie et de fonctionnement de la FFAB. Cet engagement traduira l'acceptation écrite par le CEN des règles auxquelles il devra se référer.

### Article 2.6 - Obligations

Ils agissent en conformité avec leur mission et dans leur champ d'intervention.

Ils participent obligatoirement aux réunions de travail annuelles des CEN prévues au calendrier fédéral national.

Les CEN s'engagent à rendre compte sous la forme d'un compte rendu des actions qu'ils assurent dans le cadre de chacune des missions qui leur sont confiées.

Ils ont un devoir de réserve notamment au moment des élections nationales :

- dans le cadre de la ou des missions qui leurs sont confiées, ils sont les représentants et les ambassadeurs techniques et administratifs de la Fédération et, à ce titre, sont astreints à un devoir de discrétion.
- leurs propos et leur comportement sont donc en harmonie avec la politique définie par la Fédération.

### Article 2.7- Fin de la mission

Il peut être mis fin à la mission d'un Chargé d'Enseignement National dans les conditions suivantes :

- sur sa propre initiative en avisant les instances dirigeantes ;

- après entretien concernant les droits et devoirs de l'intéressé(e), le Bureau Technique peut proposer au Comité Directeur une suspension du statut de CEN ;
- sur décision motivée du Président Fédéral en cas de manquement ou de faute grave à l'issue d'une procédure disciplinaire et conformément au règlement disciplinaire.

## ARTICLE 3 - LA COMMISSION TECHNIQUE RÉGIONALE

### Article 3.1 - Commission Technique Régionale

La Commission Technique Régionale relève de la compétence des Ligues. Elle rassemble les professeurs régionaux, en totalité ou pour partie, selon l'importance de la région. Les CEN licencié(e)s dans la Ligue sont membres de droit de la Commission Technique Régionale.

La Commission Technique Régionale contribue à la mise en œuvre de la politique technique définie par la FFAB. Ses missions sont celles dédiées aux organismes déconcentrés fédéraux FFAB, dans le respect des lois et réglementations liées à l'agrément ainsi qu'à celui de la réglementation et des décisions fédérales.

### Article 3.2- animateur régional

L'animateur de la Commission Technique Régionale (A.C.T.R.) coordonne la Commission Technique Régionale.

La fonction d'ACTR (animateur de la Commission Technique Régionale) est différente de celle de CEN.

L'ACTR travaille en collaboration étroite avec le Président de la Ligue et le Comité Directeur régional.

L'importance et le rôle de l'Equipe Technique Régionale au travers de la Commission Technique Régionale sont réaffirmés.

Il est proposé un ACTR par ligue. Cependant, d'autres membres de la Commission Technique Régionale peuvent avoir des délégations d'animation.

L'ACTR peut être élu au Comité Directeur régional. A défaut, il sera, au moins, membre invité permanent de ce Comité Directeur.

#### Article 3.2 a - **Conditions**

- professeur de club expérimenté
- de préférence 4<sup>ème</sup> Dan au minimum, titulaire d'un B.F.
- il possède des qualités d'organisation et d'animation.
- il participe aux stages CEN/ACTR.
- un ACTR ne peut pas être membre du bureau de la ligue.
- de préférence, un CEN ne peut être nommé ACTR.

#### Article 3.2 b - **Nomination**

- proposition par la Commission Technique Régionale ou par les professeurs de club.
- approbation du Comité Directeur puis validation en AG régionale.

#### Article 3.2 c - **Durée**

- nommé sur la durée de l'Olympiade. Toutefois, le Comité Directeur se réserve le droit de mettre fin à cette mission à tout moment.

#### Article 3.2 d - **Rôle**

- il anime la Commission Technique Régionale.
- il synthétise les besoins de la Ligue en matière technique et de formation.
- il est force de propositions pour la politique technique de la ligue en collaboration avec la Commission Technique Régionale.
- il élabore le calendrier des activités techniques de la Ligue et met en place le programme de l'Ecole des Cadres, le tout en concertation avec la Commission Technique Régionale avec l'accord du Comité Directeur régional.

- il fait, en AG, le bilan annuel de l'activité technique régionale.
- il est le relais de la politique technique nationale sur le territoire de la Ligue.
- il travaille en étroite collaboration avec les CEN missionnés dans la ligue.
- il est présent (ou se fait représenter) aux différentes manifestations de la ligue nécessitant une représentation technique (stages de ligue, écoles de cadres, etc.)
- il peut être amené à encadrer certains stages avec l'accord du Comité Directeur.

## ARTICLE 4 - LES EXAMENS DE PASSAGE DE GRADES

### Article 4.1 - Stages validant

Le stage validant est une forme de label FFAB, il est une garantie de l'affirmation de notre identité.

Il permet de proposer des occasions de progression supplémentaire aux pratiquants des clubs.

Il contribue au maintien et au développement de la cohésion à l'intérieur de la ligue (professeurs, examinateurs, pratiquants).

Il facilite la connaissance des candidats par les examinateurs en amont des examens de grades.

Pour se présenter à un passage de grade, quel que soit le niveau, la FFAB recommande :

- un minimum de 3 stages validant de la FFAB dans les 12 mois qui précèdent l'inscription au passage de grade.
- il est fortement recommandé que les stages validant soient suivis dans leur totalité.
- les 3 stages validant sont un minimum, il est conseillé au candidat de ne pas se limiter à ce nombre. La préparation d'un grade se fait sur plusieurs années, chacun étant libre de participer à un maximum de stages organisés dans le cadre fédéral.

#### Article 4.1.a - **Modalités pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> dan**

Sur les 3 stages validant, il est recommandé :

- un minimum de 2 stages encadrés par des CEN choisis parmi les stages figurant au calendrier national (chaque saison, le Bureau Technique national fixe les stages nationaux validant) ou aux calendriers des ligues de la FFAB.
- 1 des 3 stages requis peut être choisi parmi les stages au calendrier de la ligue du pratiquant, encadrés par un professeur de la Commission Technique Régionale au moins 4<sup>ème</sup> Dan.
- la liste de ces stages validant est fixée au début de chaque saison par le Comité Directeur de la ligue sur proposition de la Commission Technique Régionale.
- la ligue peut labelliser un stage départemental.

#### Article 4.1.b - **Modalités pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> dan**

La présentation d'un grade de ce niveau nécessite un engagement réel du candidat.

Sur les 3 stages validant, il est recommandé :

- au moins 1 stage national de préparation 3<sup>ème</sup> / 4<sup>ème</sup> Dan
- les deux autres stages peuvent être choisis parmi les stages figurant au calendrier national ou régional encadrés par des CEN (chaque saison, le bureau technique national fixe chaque année les stages nationaux validant).

#### Article 4.1.c - **Cas particulier des départements ultramarins**

Un régime dérogatoire doit être mis en place en concertation avec les départements concernés.

#### Article 4.1.d - **Cas du GHAAN**

Les stages validant pour les pratiquants du GHAAN sont ceux déterminés par leur groupe en cohérence avec leur autonomie technique. Les stages validant d'un autre groupe seront validés par le GHAAN et inversement.

### Article 4.2 - Modalités d'interrogation des examinateurs FFAB

Les examinateurs FFAB suivent l'esprit et le mode d'interrogation que nous a transmis TAMURA Senseï.

Bien que le candidat soit censé connaître toutes les techniques réalisables dès le premier dan, l'interrogation sera conduite autour des fondamentaux. On respectera pour cela une logique d'interrogation qui n'essaiera pas de piéger le candidat, mais qui tentera au contraire de lui donner les moyens de s'exprimer. La conduite de l'interrogation devra permettre au candidat de mettre en valeur sa maîtrise progressive du niveau présenté. (En annexe, exemple d'interrogation de TAMURA Sensei).

#### Article 4.3 - Critères d'évaluation

Nos critères d'évaluation se basent sur le document Annexes au Règlement Particulier de la CSDGE établi le 15 Mars 2012.

#### Article 4.4 - Liste des examinateurs

Sur la base des stages de formation de juges nationaux, les présidents de ligue proposent la liste des juges régionaux pour les examens Shodan et Nidan au Bureau Technique, qui lui-même s'appuie sur l'avis de la Commission Formation continue des enseignants et juges.

La liste des juges nationaux pour les examens Sandan et Yondan est proposée au bureau fédéral par le bureau technique.

Les juges nationaux sont bien évidemment habilités à juger au niveau régional.

Ces listes seront présentées par la FFAB à la CSDGE.

## ARTICLE 5 - LE DOJO ET L'ETIQUETTE

#### Article 5.1 - Lieu de pratique

C'est un lieu public dédié à l'accueil des pratiquants ou des futurs pratiquants d'aïkido.

Il convient d'afficher les dispositions légales.

Ce lieu qui porte le nom de **DŌJO** suppose une pratique réalisée sur un tatami. Le plus souvent, la structure est un gymnase, à distance d'une architecture traditionnelle ; néanmoins, il est opportun d'entrer dans le dojo avec un esprit propice à l'essence du **BUDŌ**. Ce lieu sobre et propre possède des repères spatiaux précis.

##### Traditionnellement :

- le mur d'honneur nommé **KAMIZA** est situé au nord. Sur ce mur sont placés au centre une calligraphie, et sur le côté, un sabre, le portrait du fondateur de l'Aïkido O'Sensei.  
L'enseignant chargé du cours s'y positionne en début et en fin de séance. Dans la mesure du possible, ce mur fera face à la porte d'entrée du dojo.
- à droite, en regardant le Kamiza, le mur nommé **JOSEKI** accueille les techniciens lors d'un enseignement avec plusieurs intervenants.
- en face, le mur nommé **SHIMOZA** accueille les élèves par ordre d'ancienneté : les plus anciens placés à droite ; les plus débutants à gauche.

#### Article 5.2 - Etiquette

L'exercice du code formel **REISHIKI** participe à l'acquisition des valeurs propres à l'Aïkido. Les différents saluts formalisent les repères spatiaux du dojo, mais également la juste place de chacun. D'autres points du **REISHIKI** font référence à l'entraînement : entretien du dojo (nettoyage en début et en fin de cours...), attitude des personnes (ponctualité, courtoisie, posture, tenue vestimentaire), comportement avec les armes (salut, placement, passage de l'objet à autrui...).

L'Étiquette équilibre la vie du groupe et sécurise la pratique. Elle soutient la maladresse et la vicissitude liées à l'apprentissage, invitant le pratiquant à canaliser toute colère, peur, doute ou confusion inhérents à l'apprentissage d'une discipline martiale. Le silence et l'attitude de chacun créent une atmosphère courtoise et sereine; le pratiquant devenant plus attentif aux sensations nécessaires pour progresser corps et âme dans la pratique.

**REIGISAHO**, au moyen du code **REISHIKI**, devient une première expression du **SHISEI** et du **KOKYU** : une présence à soi-même et aux autres ; du **KAMAE** et du **ZANSHIN** : l'accès à une perception élargie de l'espace ; d'**ARUKIKATA**: la



disponibilité des appuis. Le **REIGISAHO** se développe au dojo et dans la vie quotidienne ; il se retrouve dans tous les temps de la pratique de l'aïkido: stages, passages de grades, démonstrations, examens d'enseignement. Me Tamura nous dit qu'à ce stade, l'étiquette devient "*l'expression de l'humanité du cœur*".

### Article 5-3 - Tenue vestimentaire et autres

La tenue vestimentaire repose sur un habillement en usage dans les dojos au Japon et dans le monde entier.

Au quotidien, les pratiquants, propres sur eux-mêmes, portent cette tenue composée d'un **KEIKOGI** blanc [une veste dont le pan gauche est positionné sur le pan droit, et un pantalon], d'une ceinture, d'un **HAKAMA** noir ou bleu marine lorsqu'ils sont autorisés à le porter, et des **ZORIS** pour arriver jusqu'au tatami. Les pratiquants peuvent être amenés à porter un tee-shirt neutre (blanc) sous le **KEIKOGI**.

Les pratiquants veillent à la propreté de leur tenue et à soigner son pliage après chaque cours.

Le port de bijoux ainsi que tout accessoire présentant un risque pour la pratique, sont exclus de la tenue.

Tout signe distinctif religieux et visible est exclu également.

Traditionnellement, les armes sont positionnées au **DŌJO**. Lorsqu'il devient nécessaire de les transporter, des dispositions légales invitent à le faire au moyen d'une housse et que le pratiquant soit en capacité de présenter une licence émise par une fédération d'arts martiaux agréée.

## ARTICLE 6 - L'ORGANISATION DES STAGES

Le calendrier national est préparé par le Bureau Technique ; il est validé par le Bureau Fédéral et le Comité Directeur National. Ensuite, il est diffusé aux Ligues.

Le siège fédéral adresse en début de saison à chaque club ce calendrier pour affichage. Le calendrier national prévaut sur celui des Ligues, comme celui des Ligues prévaut sur celui des Comités Départementaux. Les intervenants doivent obligatoirement être licenciés FFAB.

### Article 6.1 - Types de stages

Article 6.1.a - **Stage fédéral national** (inscrit au calendrier national)

- stage national : stage enseignants suivi d'un stage ouvert à tous dirigé par 2 CEN
- stage CEN en ligue (deux stages par an pendant deux saisons)
- stages des commissions nationales :
  - stage Haut Niveau
  - stage formation continue enseignants et formation jurys
  - stage 3<sup>ème</sup> / 4<sup>ème</sup> Dan
  - stage diplômés nationaux d'enseignement (BF, CQP, DEJEPS)
  - stage enseignants jeunes couplé avec stage enfants et adolescents
  - stage féminines
  - stage handicap
  - stage intensif jeunes gradés
  - stage seniors grands débutants

Article 6.1.b - **Stage fédéral régional** ou de ligue (inscrit au calendrier de la Ligue)

- stages préparation 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> dan, stages formation initiale et formation continue enseignement dans le cadre des Ecoles des Cadres
- stages des commissions régionales
- stages ouverts à tous

Article 6.1.c- **Stage fédéral départemental** (inscrit au calendrier du Comité Départemental)

### Article 6.2 - Stages du calendrier national

Article 6.2.a - **Organisation**

L'information des stages est assurée par le siège fédéral par courrier adressé aux clubs et à la ligue. De plus les informations pourront être transmises par courrier électronique et seront mises en ligne sur le site fédéral et le site des Ligues.



Ce type de stage est délégué aux Ligues et reste placé sous la seule responsabilité de la Ligue, et si, pour une organisation locale, la ligue doit solliciter un club pour accueillir ce stage, il ne peut s'agir que de l'organisation ; bien entendu, toute la maîtrise (notamment financière) reste du ressort de la ligue.

Il est donc essentiel que les règles élémentaires de courtoisie soient respectées : accueil de (ou des) l'intervenant(s), accompagnement, organisation pratique et matérielle.

A cet effet, il est primordial de s'assurer de la présence des personnes suivantes :

- le président de la ligue ou en cas d'impossibilité, son représentant, membre du Comité Directeur de la Ligue.
- l'ACTR ou en cas d'impossibilité, son représentant, membre de la Commission Technique Régionale.
- les professeurs et assistants plus particulièrement lors des stages des commissions nationales (formation 3<sup>ème</sup> / 4<sup>ème</sup> dan, formation profs et juges, stages enseignants, ...).

#### Article 6.2.b - **Rôle du président (ou de son représentant) de la ligue organisatrice**

- prendre contact avec le ou les CEN missionnés par la fédération
- organiser le déplacement, la restauration et l'hébergement du ou des CEN
- prendre les dispositions pour l'accueil et l'accompagnement du ou des CEN pendant la durée de la mission
- déléguer, éventuellement au dojo (club) accueillant le stage, désigné par la Commission Technique Régionale, l'organisation du stage notamment la vérification des passeports, des certificats médicaux, et les inscriptions aux examens Aïkikaiï s'ils ont lieu. La rédaction du compte-rendu administratif sera réalisée le plus précisément possible sur la fiche fédérale : "Analyse statistique de participation aux stages"; elle est disponible auprès du secrétariat fédéral, et sera à retourner au siège dès la fin du stage.
- assurer la promotion du stage au sein de la ligue et aussi de l'inter-ligue
- aménager un moment pour la diffusion de l'information fédérale.

#### Article 6.2.c - **Rôle de l'ACTR et de la commission technique régionale**

- fixer, lors de l'élaboration du calendrier régional, le lieu du stage en veillant à un choix judicieux de ce lieu, aux facilités d'accès, d'hébergement et de restauration pour assurer le succès du stage.
- proposer au CEN un ou des sujets de travail correspondant aux besoins techniques recensés auprès des enseignants.
- veiller à la connaissance du Reishiki/Reigisaho lors des examens Aïkikaiï en préparant les candidats au préalable.

#### Article 6.2.d - **Organisation des examens de grade Aïkikaiï**

L'inscription à un grade Aïkikaiï sera adressée à la Ligue au minimum 15 jours avant le stage.

Les passages de grades Aïkikaiï se déroulent lors des stages nationaux animés par deux CEN dont un au moins est habilité.

L'organisation matérielle de l'examen (table du jury, chaises, papier, stylos et vérifications des passeports,...) est à la charge de la Ligue, voire du club accueillant avec le concours de l'ACTR.

#### Article 6.2.e - **Horaires des stages**

Ils doivent respecter les modalités fixées par le Bureau Technique national et /ou les commissions nationales.

Une extension des horaires et ses modalités seront définies par un accord entre le CEN et le président de la ligue.

Le, ou les CEN, intervenants sont missionnés pour relayer l'information fédérale auprès des régions. Ils devront en collaboration avec le président, convenir d'un temps pour cela lors du stage.

#### Article 6.2.f - **Accueil et prise en charge du ou des CEN intervenant(s)**

Les frais de restauration et d'hébergement sont fixés par l'Assemblée Générale. Il appartient donc aux organisateurs et accompagnant(s) de respecter l'enveloppe financière prévue pour les défraiements. Tout dépassement fera l'objet d'un accord entre le ou les CEN et les organisateurs. Il est préférable que la ligue

prende en charge la totalité de ces frais pour se faire rembourser ensuite par la fédération, sauf accord particulier entre le CEN et la ligue.

#### Article 6.2.g - **Carte dirigeants-enseignants**

Outre les garanties d'assurance complémentaire, elle donne droit à la gratuité des stages nationaux ( stage enseignants suivi d'un stage ouvert à tous dirigé par deux CEN).

## ARTICLE 7 - LES TITRES D'ENSEIGNEMENT

### Article 7.1 - Premiers secours et enseignement

Toute personne e

n charge, régulièrement ou ponctuellement, d'enseigner l'aïkido doit être titulaire d'une attestation délivrée à l'issue d'une formation aux notions de Premiers Secours selon les dispositions légales. Il est recommandé de suivre une formation régulièrement.

### Article 7.2 - Titres existants

L'article 36-2 du règlement intérieur fédéral rappelle que les enseignants d'aïkido peuvent dispenser leur enseignement selon deux modalités :

- *A titre bénévole :*

Ils doivent être titulaires du Brevet Fédéral UFA FFAB (BF). Eventuellement dans l'attente du brevet fédéral, une Attestation Fédérale Provisoire d'Enseignement (AFPE) ou le Brevet d'Initiateur Fédéral d'Aïkido (BIFA) peuvent être délivrés sous l'autorité du président de ligue. Une déclaration annuelle auprès du siège fédéral est impérative.

- *A titre rémunéré :*

Conformément à la législation en vigueur, ils doivent être titulaires soit du :

- CQP APAM mention aïkido (Certificat de Qualification Professionnelle) ou CQP MAM,
- BEES 1<sup>er</sup> degré spécialité aïkido (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif),
- DEJEPS "aïkido, aikibudo et disciplines associées" (Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire & Sportive)
- BEES 2<sup>ème</sup> degré spécialité aïkido.

### Article 7.3 - Titres internes

Il s'agit de titres internes à la FFAB qui attestent d'une compétence particulière dans un domaine précis. Cependant ils peuvent faciliter l'ouverture de sections ou de clubs auprès de municipalités ou de toute structure.

Ils concernent, soit un public, soit un contenu particulier. Le contenu des formations et les modalités de certification sont élaborés par les commissions ad hoc, le Centre National de Formation FFAB de Bras sera mobilisé pour la délivrance de ces titres.

Trois titres sont en cours de réalisation :

- aïkitaïso
- seniors grands débutants
- enseignement pour handicapés

Dans le cadre de la formation continue, les enseignants sont invités à participer à ces formations qualifiantes.

## ARTICLE 8 - LES GRADES

### Article 8.1 - Promotion Grades Nationaux (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> DAN)

Les grades sont obtenus par examen organisé conformément au Règlement Particulier de la CSDGE.

Une promotion sur dossier peut être proposée pour un pratiquant, à titre exceptionnel, pour son engagement et ou sa pratique, ayant œuvré pour le développement de l'AïKIDO et plus particulièrement de la FFAB. Elle peut être aussi proposée pour des raisons médicales.

Cette promotion ne peut être demandée par le pratiquant.

Le dossier de candidature à l'attribution doit être établi par toute instance connaissant le pratiquant.

Le dossier de demande d'attribution doit être transmis avec les pièces justificatives au président de ligue selon les modalités définies par la CSDGE.

Le Président de Ligue après contrôle et validation administrative, le transmet au siège de la FFAB qui en fait la demande officielle auprès de la CSDGE.

Pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, des frais de participation sont demandés, et versés à la FFAB

### **Article 8.2 - Promotion Haut Niveau ( 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> DAN)**

Les grades Haut Niveau sont proposés, après participation au stage haut niveau, par la commission ad hoc, au Bureau Technique qui les soumet au Bureau Fédéral. Les conditions de délai sont fixées par le Règlement Particulier de la CSDGE.

A titre exceptionnel, la promotion au 5<sup>ème</sup> et au 6<sup>ème</sup> dan peut être proposée par deux CEN parrainant le pratiquant en adressant une lettre de recommandation sur papier libre au Bureau Fédéral qui interroge pour avis le Bureau Technique. Le Bureau Fédéral demande ensuite l'avis du Président de Ligue avant de prendre une décision. L'avis du Bureau Technique et du Président de Ligue est consultatif.

Les délais pour ces promotions exceptionnelles sont :

- du 4<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> dan : 10 ans
- du 5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> dan : 12 ans

Dans le cas d'une situation particulière justifiée, le Bureau Fédéral peut aménager ces délais.

C'est le Bureau Fédéral qui apporte une réponse aux parrains.

Le siège de la FFAB établit le dossier et fait la demande officielle auprès de la CSDGE.

Pour les 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, des frais de participation sont demandés, et versés à la FFAB.

### **Article 8.3 - Grades Aïkikai**

Les CEN habilités par l'Aïkikai font passer les grades Aïkikai dans le cadre du calendrier fédéral.

Pour pouvoir se présenter à un examen shodan, nidan, sandan et yondan Aïkikai, le candidat doit avoir le grade national homologué par la CSDGE.

Les grades Haut Niveau peuvent être proposés par la Fédération à l'Aïkikai. Le grade éventuellement proposé ne peut l'être que pour un pratiquant possédant le grade de même niveau homologué par la CSDGE.



## REGLEMENT TECHNIQUE PARTICULIER DU G.H.A.A.N.

### PREAMBULE

Le **G.H.A.A.N.**, fondé en 1988, est une association aux statuts conformes à la loi de 1901.

Il est une constituante de la **Fédération Française d'Aïkido et de Budo (F.F.A.B.)** et bénéficie à ce titre de l'autonomie technique et financière.

Son organisation repose sur un recueil de procédures (et leurs annexes) qui sont régulièrement mises à jour (Cf. *Procédure GHAAN n°01*)

Le présent Règlement Technique Particulier a pour objet d'en présenter une synthèse en vue d'être joint en annexe au Règlement Technique Particulier de la **F.F.A.B.** Aïkikaï de France auquel il ne saurait cependant se substituer ni être en contradiction.

Le fondement du **G.H.A.A.N.**, tel que précisé dans l'article 1 de ses statuts est « d'organiser, diriger et contrôler en France la pratique de l'Aïkido d'après l'enseignement de *Maître André Nocquet* »

### Les éléments fondamentaux de l'identité du G.H.A.A.N.

*(Synthèse des documents reçus des Responsables Techniques Nationaux sollicités à ce propos lors du Comité Directeur du 14 décembre 2013, révisée et validée par la Commission Technique du 22 mars 2014)*

Nous nous sommes engagés à pratiquer et à transmettre l'Aïkido tel que le concevait *Maître NOCQUET* :

- Selon sa **dimension éthique**, dont les éléments sont implicites dans l'enseignement de *Maître NOCQUET*, qui n'a eu de cesse d'en exposer les aspects dans ses ouvrages, articles et interviews.

- Dans la continuité de l'**esprit d'ouverture** de *Maître NOCQUET*, qui, bien qu'il eût ses formes propres, reconnaissait la valeur d'autres façons de faire, en cohérence avec ce qu'il appelait "la richesse des différences".

- En transmettant les **éléments posturaux fondamentaux et respiratoires** dont les Aïkitaïso peuvent se faire le lieu d'un travail systématique. *Maître NOCQUET* insistait sur leur importance et les englobait dans la notion de "forme de corps".

- La **dimension martiale comme pierre de touche de la pratique**. Ayant également étudié le Ju-Jutsu avec *Maître KAWASHI*, *Maître NOCQUET* ne perdait pas de vue les dimensions d'effcience et d'efficacité de l'Aïkido : l'expertise confinait pour lui à la capacité, à terme, d'exécuter les mouvements avec la même éthique non violente dans un contexte où "Uke fait ce qu'il veut, Tori fait ce qu'il peut". Il en découle que :

- en dehors du contexte des formes pré-arrangées (Kata), les formes de corps de Uke ne sont codifiées qu'au minimum.

- les techniques sont sobres, épurées de tout ce qui n'est pas utile; selon la formule de *Maître NOCQUET* : "il ne faut pas mettre de pattes aux poissons".

- En abordant l'Aïkido de manière intuitive plus que déductive. *Maître NOCQUET* privilégiait le ressenti par rapport à l'analyse cartésienne et l'enseignement par l'exemple plutôt que par le verbe : "sentir, c'est mieux que comprendre" et "l'Aïkido, c'est 95% de transpiration et 5% de philosophie" avait-il coutume de dire. Ceci implique :

- **une pratique dynamique et intense** au cours de laquelle les techniques sont répétées inlassablement,
- **l'exécution fluide des mouvements**, conduits avec des **accélération uniformes** (flux et reflux / pleins et déliés) cohérentes avec leur pragmatisme et qui en assurent la continuité,

- l'abord de la technique par la **conduite du déséquilibre de l'assaillant sans opposition grâce à des mouvements circulaires**, avant d'entrer dans le détail de positionnements circonstanciés particuliers ; toutefois, **le pratiquant doit intégrer les éléments de précision indispensables au fur et à mesure de sa progression** : "l'Aïkido ne souffre pas la médiocrité" selon les termes de *Maître NOCQUET*,

- un enseignement qui n'est pas fondé sur un parallèle systématique entre le travail à mains nues et le travail aux armes.

Ces notions sont représentées symboliquement dans le logo que *Maître NOCQUET* a choisi pour le **G.H.A.A.N.**

- La compréhension du **répertoire technique comme une arborescence de principes** et non comme liste abécédaire de mouvements immuables. Pour *Maître NOCQUET* la valeur d'un pratiquant ne se mesurait pas aux

nombre de techniques qu'il connaissait ; certains mouvements qu'il appelait "les techniques de bois" (concept envisagé de nos jours sous le terme Kihon-Waza) recelaient pour lui l'essence de l'art et, comme tels, devaient servir de référence fondamentale ; "si on devait ne garder que deux mouvements, disait-il, ce serait Ude Osae et Irimi Nage" :

- le premier pour la notion de déséquilibre induit par une déstabilisation de la structure posturale de l'assaillant par le biais du contrôle de son coude,
- le second pour la notion de prise de décision dans l'instant, c'est-à-dire d'une action en synergie et non d'une réaction.

- L'importance accordée au "**Kata des cinq principes**", dont la pratique est dévolue au développement de la sensibilité à l'union des énergies ; en outre dans tous les mouvements du Kata on retrouve les deux principes fondamentaux des "techniques de bois" Ude Osae et Irimi Nage.

La précision du pratiquant dans la réalisation du Kata est le reflet de sa maturité.

- **Le travail aux armes envisagé comme le prolongement de la pratique à mains nues**, avec les mêmes critères techniques de fluidité et d'harmonie, non comme une spécialisation.

*Maître NOCQUET* considérait le travail aux armes comme une pratique de haut niveau : dans ce contexte, les notions martiales de vigilance, de distance et de timing sont ramenées au premier plan ; pour pouvoir être abordées dans le mouvement elles requièrent une maturité technique certaine.

Afin que le pratiquant puisse accéder à ce haut niveau d'exigence, le travail aux armes doit être abordé progressivement tout au long de son avancement, de sorte qu'il puisse assimiler petit à petit les bases de maniement requises.

- Dans l'enseignement de *Maître NOCQUET* l'**étiquette** était présente mais **implicite** ; sans être formalisée elle recouvre, aujourd'hui encore, le respect fondamental et la justesse dans l'attitude adaptés aux circonstances.

### Article 1 - L'ORGANISATION TECHNIQUE

Missions Jeunesse et Sports vers Fédération Agréée	Commissions ou Organes Techniques G.H.A.A.N.	Missions Techniques Dédiées
Promotion de la discipline et du G.H.A.A.N.	Commission dédiée	Calendrier du G.H.A.A.N.
	Commission Technique	R.T.N. : Stage annuel à la mémoire de <i>Maître André Nocquet</i>
Formation des licenciés	Commission Technique	R.T.N. / A.T.C.M. : Stages fédéraux
		R.T.N. / A.T.C.M. : Préparation aux examens
		R.T.N. / A.T.C.M. : Maîtrise de la nomenclature technique
Formation des cadres	Commission Technique	R.T.N. / A.T.C.M. : Ecoles des cadres
	Commission dédiée	R.T.N. / A.T.C.M. : Formation au B.I.F.A.
	Commission dédiée	R.T.N. / A.T.C.M. : Formation au B.F.
Examen des grades sur dossier	Commission Technique	R.T.N. : Examens des grades DOS / EKI / GHN
Activité pour tous	Commission Technique	R.T.N. / A.T.C.M. : Stages « Séniors Débutants »

## Article 2 - LA COMMISSION TECHNIQUE

(Cf. Procédure GHAAN n°10)

### **Article 2.1 Rôle de la Commission**

- Collecter et interpréter les données relatives à la pratique de l'Aïkido au sein du **G.H.A.A.N.** (réussites aux examens, expressions de besoins formulées par les clubs, etc...),
- A partir de ces données, déterminer, en fin de saison « n » les grandes orientations pour la saison « n + 1 »,
- Organiser et coordonner les différents stages et formations en tenant compte des contraintes réglementaires.

### **Article 2.2 - Composition de la Commission Technique**

La Commission Technique est constituée:

- a) Du collège « historique » des R.T.N. 7<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Dan,
- b) De tous les R.T.N. du **G.H.A.A.N.** en activité,
- c) Eventuellement des A.T.C.M. après accord des autres membres de la Commission Technique,
- d) De tout membre du Comité Directeur désireux de s'investir dans une ou plusieurs actions ponctuelles indépendamment de leurs mandats d'élus.

La Commission Technique est animée par un coordinateur désigné pour chaque mandat par le Comité Directeur sur acte de volontariat et sur proposition de la Commission Technique.

La durée de ce mandat est la même que celle des membres du Comité Directeur (durée d'une olympiade)

### **Article 2.3 Réunions de la Commission**

La Commission Technique se réunit avant la tenue d'une réunion du Comité Directeur.

Elle peut cependant se réunir pour se constituer en groupe de travail, dès que les circonstances ou les besoins l'imposent, une ou plusieurs fois dans la saison.

Les décisions de cette Commission requièrent l'accord à la majorité absolue des membres de cette Commission Technique avant proposition au Comité Directeur. En cas d'égalité de voix, l'avis des R.T.N. « historiques » est prépondérant.

## Article 3 – LES RESPONSABLES TECHNIQUES NATIONAUX (R.T.N.)

(Cf. Procédure GHAAN n°02)

### **Article 3.1 - Nomination**

Par le passé, les R.T.N. étaient nommés par le bureau du Comité Directeur sur proposition du Directeur Technique National, *Maître André NOCQUET*.

C'est désormais la Commission Technique qui analyse les dossiers de candidature au poste de R.T.N. sur proposition d'un ou plusieurs R.T.N. en exercice.

Le nombre maximum de R.T.N. est fixé à 10 au vue du nombre de licenciés.

Pour que le dossier soit recevable le candidat doit satisfaire aux critères suivants :

- Être détenteur d'un grade minimum de 4<sup>ème</sup> Dan homologué (**C.S.D.G.E.**),
- Être détenteur d'un diplôme valide d'enseignement (minimum B.F.),
- Être adhérent du **G.H.A.A.N.** depuis au moins 10 saisons consécutives,
- Avoir mené des actions significatives démontrant son implication effective au sein du groupe en tant que technicien de haut niveau,
- Avoir la maîtrise de la technique, telle que l'enseignait *Maître André NOCQUET*.

**NOTA :** La présentation des cinq principes pré – arrangés (Cf. *Annexe 1*), sous la forme du « Kata » tel que l'enseignait *Maître André NOCQUET* devant plusieurs R.T.N. en activité est conseillée.

Les impétrants devront faire acte de candidature sur papier libre, joindre un C.V. et une lettre de motivation. Les candidatures sont examinées par la Commission Technique à l'occasion d'une de ses réunions.

La nomination d'un candidat requiert l'accord à la majorité absolue des membres de la Commission Technique. En cas d'égalité de voix, l'avis des R.T.N. « historiques » est prépondérant. En cas de nouvelle égalité, le dossier est transmis au Comité Directeur qui tranchera.

### **Article 3.2 - Rôle**

Les R.T.N. sont garants de l'enseignement, de la transmission de la pratique, et de l'esprit de l'Aïkido tels que les concevait *Maître André NOCQUET*.

### **Article 3.2 - Attributions**

- Mettre en application les directives émises par le Comité Directeur,
- Assister aux réunions, pour le R.T.N. ou son suppléant éventuel désigné pour représenter le **G.H.A.A.N.** au Bureau Technique National de la **F.F.A.B.**

### **Article 3.3 - Devoirs**

- Assurer la promotion de l'Aïkido comme le concevait *Maître André NOCQUET*,
- Assurer au moins deux stages fédéraux dans la saison,
- Assurer la représentation du **G.H.A.A.N.** dans toute manifestation officielle importante,
- Assister aux réunions de la Commission Technique,
- Assurer le relais entre les attentes des clubs et la Commission Technique pour faciliter la cohésion et la pérennité du **G.H.A.A.N.**,
- Se tenir informé des éventuelles évolutions en matière de technique ou de pédagogie pour donner l'assurance d'un enseignement de qualité au sein du groupe.

### **Article 3.4 - Révocation**

Tout manquement ou dérive dûment constaté d'un R.T.N. en poste, tant au niveau de l'éthique, que de ses actes ou de ses propos, qui serait de nature à porter préjudice au **G.H.A.A.N.** ou à la **F.F.A.B.** entraînera l'annulation de sa fonction lors d'une réunion exceptionnelle du Comité Directeur.

Toute absence non justifiée à deux réunions consécutives de la Commission Technique pourra entraîner la révocation du poste de R.T.N..

## **Article 4 – LES ASSISTANTS TECHNIQUES CHARGES DE MISSIONS (A.T.C.M.)**

(Cf. Procédure GHAAN n°16)

### **Article 4.1 – Rôle**

Tout comme les R.T.N., les A.T.C.M. sont garants de l'enseignement, de la transmission de la pratique et de l'esprit de l'Aïkido tels que les concevait *Maître André NOCQUET*.

### **Article 4.2 - Missions**

- Assister un ou plusieurs R.T.N. dans les actions de formation (stages et formations diverses)  
*Cf : Annexe 03 aux procédures GHAAN,*
- Animer exceptionnellement un stage en suppléance d'un R.T.N. en cas d'impossibilité de remplacement par un autre R.T.N.,
- Animer des actions de formation ponctuelles en accord avec la Commission Technique,

La fonction d'A.T.C.M. peut conduire à la fonction de R.T.N. mais cette disposition ne revêt pas un caractère systématique.

### **Article 4.3 - Devoirs :**

- Assurer la promotion de l'Aïkido comme le concevait *Maître André NOCQUET*,
- Assurer la représentation du **G.H.A.A.N.** dans toute manifestation officielle importante,
- Se tenir informé des éventuelles évolutions en matière de technique ou de pédagogie pour donner l'assurance, sous couvert d'un R.T.N., d'un enseignement de qualité au sein du groupe.



#### Article 4.4 - Prérequis

- Être détenteur d'un grade minimum de 3<sup>ème</sup> Dan homologué (**C.S.D.G.E.**),
- Être détenteur d'un diplôme valide d'enseignement (minimum B.F.),
- Être adhérent du **G.H.A.A.N.** durant au moins 10 saisons dont les 5 dernières consécutives,
- Démontrer qu'il maintient ses compétences techniques en participant au moins à 3 stages organisés par le **G.H.A.A.N.** au cours de la saison sportive,
- Avoir la maîtrise des cinq principes pré – arrangés (*Cf. Annexe 01 aux procédures GHAAN*), sous la forme du « Kata » tel que l'enseignait *Maître André NOCQUET*,
- Accepter toutes les conditions liées au poste.

#### Article 4.5 - Conditions de nomination

Un R.T.N. ou le Comité Directeur du **G.H.A.A.N.** peut proposer un ou plusieurs candidats pour la nomination au poste d'A.T.C.M., après consultation du ou des intéressés.

Les dossiers de candidature sont examinés par la Commission Technique à l'occasion d'une de ses réunions.

La nomination du candidat requiert l'accord à la majorité absolue des membres de la Commission Technique. En cas d'égalité de voix, l'avis des R.T.N. « historiques » est prépondérant. En cas de nouvelle égalité, le dossier est transmis au Comité Directeur qui tranchera.

#### Article 4.6 - Constitution du dossier

Le candidat constitue et transmet au secrétariat du **G.H.A.A.N.**, avant les réunions de la Commission Technique et du Comité Directeur, un dossier comprenant :

- Photocopie du (ou des) passeports justifiant :
  - o Un grade minimum de 3<sup>ème</sup> Dan homologué (**C.S.D.G.E.**),
  - o L'adhésion au **G.H.A.A.N.** durant au moins 10 saisons dont les 5 dernières consécutives (timbres de licence pour vérification éventuelle auprès du secrétariat fédéral),
  - o Le maintien de ses compétences techniques (3 stages organisés par le **G.H.A.A.N.** au cours de l'année précédant sa candidature),
- Photocopie d'un diplôme valide d'enseignement (minimum B.F.),
- Un C.V. retraçant son parcours en Aïkido (grades, postes de dirigeant ou enseignant occupés)
- Une déclaration de candidature (*cf. annexe 16*)

#### Article 4.7 - Validité

La liste des A.T.C.M. est révisée à chaque réunion de la Commission Technique et du Comité Directeur.

#### Article 4.8 - Révocation

Tout manquement ou dérive dûment constaté d'un A.T.C.M. en poste, tant au niveau de l'éthique, que de ses actes ou de ses propos, qui serait de nature à porter préjudice au **G.H.A.A.N.** ou à la **F.F.A.B.** entraînera l'annulation de sa fonction lors d'une réunion exceptionnelle du Comité Directeur.

#### Article 4.9 - Prise en charge des frais engagés

Les frais engagés par un A.T.C.M. intervenant ponctuellement pour le compte du Groupe sont pris en charge suivant les conditions décrites dans la procédure *GHAAN n°14*.

### Article 5 – L'ORGANISATION DES STAGES

(*Cf. procédures GHAAN n°17*)

Afin de favoriser les échanges entre les pratiquants du **G.H.A.A.N.**, favoriser les échanges avec les autres pratiquants de la fédération dans un souci « d'ouverture sur l'extérieur » et d'assurer une progression dans le niveau technique du groupe, le **G.H.A.A.N.** met en place chaque saison 5 types de stages inscrits dans son calendrier national.

Ce dernier est établi en fin de saison « n » pour la saison « n + 1 » par l'équipe dédiée (Comité Directeur restreint) Il est ensuite diffusé :

- Au secrétariat fédéral pour prise en compte,
- Aux ligues dans lequel le **G.H.A.A.N.** est représenté,
- Au cabinet d'assurance (Allianz),
- Aux Comités Départementaux ayant fait la demande.

Tous ces stages à l'exception de la formation au B.I.F.A. sont validant pour les passages de grades Dan tant pour les pratiquants du **G.H.A.A.N.** que pour ceux des autres composantes de la **F.F.A.B.**

### Article 5.1 - Types de stages

7 types de stages sont proposés aux pratiquants par le **G.H.A.A.N.** :

- Un stage national annuel à la mémoire de *Maître NOCQUET*, animé par l'ensemble des R.T.N.,
- Un stage fédéral « Séniors Débutants » (avec évaluation)
- Des stages fédéraux « tous publics » répartis sur l'ensemble du territoire et animés par des R.T.N. ou des A.T.C.M.,
- Des stages spécifiques à thèmes (préparation aux examens Dan, maîtrise de la nomenclature technique d'Aïkido),
- Des écoles des cadres destinées plus particulièrement aux enseignants et futurs enseignants,
- Un cursus diplômant de formation au B.I.F.A. (ou A.F.P.E.)
- Un cursus diplômant de formation au B.F (U.F.A)

#### Article 5.1 a-Stage national annuel à la mémoire de *Maître NOCQUET*.

Ce stage proposé par le **G.H.A.A.N.** et ouvert à tous se déroule généralement à la date anniversaire du décès de *Maître NOCQUET*. Il est animé par l'ensemble des R.T.N.

La publicité est assurée par le **G.H.A.A.N.**

#### Article 5.1 b - Stage fédéral « Séniors Débutants »

Ce stage met en application la pédagogie spécifique « Séniors Débutants ». Il est ouvert à toutes les tranches d'âges et aux enseignants désirant s'engager sur une réflexion concernant la construction motrice et pédagogique, de l'Aïkido en général et « Séniors Débutants » en particulier.

#### Article 5.1 c - Stages fédéraux

(Cf. Procédure GHAAN n°06)

Ces stages sont ouverts à tous et animés par un R.T.N. (éventuellement par un A.T.C.M.) Le thème est laissé à l'initiative de l'intervenant bien que suivant généralement celui choisi par la Commission Technique pour la saison en cours.

La publicité incombe au club organisateur.

#### Article 5.1 d - Stages spécifiques à thèmes (préparation examens)

Ces stages destinés à un public à partir de 2<sup>ème</sup> Kyu, répondent à un besoin spécifique en vue des passages de grades et proposent 2 axes de travail différents.

- Stages de préparation aux examens (Cf. Procédure GHAAN n°03)  
Le thème abordé est la sensibilisation aux critères d'évaluation utilisés par les examinateurs lors des passages de grades « Dan » **U.F.A.** et le perfectionnement technique au regard de ces critères.  
Ils sont animés par une équipe dédiée (R.T.N. ou A.T.C.M.)
- Stages de maîtrise de la nomenclature technique :  
Ces stages, complémentaires aux stages de préparation énoncés ci-dessus ont pour objectif de conforter les futurs candidats dans leur appropriation de la nomenclature technique qui sera utilisée comme support d'interrogation lors des passages de grades.  
Ils sont animés par une équipe dédiée (R.T.N. ou A.T.C.M.)

La publicité de ce type de stages incombe au club organisateur.

#### Article 5.1 e - Ecoles des cadres

(Cf. Procédure GHAAN n°05)

Ces stages destinés a priori à des enseignants et à des pratiquants d'un niveau minimum de 2<sup>ème</sup> Kyu, animés par un ou plusieurs R.T.N. ont pour objectif de proposer des sessions à thèmes d'un niveau technique élevé, en vue de :

- Favoriser les échanges entre les enseignants et les gradés du **G.H.A.A.N.**,
- Assurer une progression technique du groupe par l'intervention d'enseignants divers dont les différences de pratique liées à des parcours hétérogènes constituent une richesse pour tous.

La publicité de ce type de stages incombe au club organisateur.

#### Article 5.1.f - **Cursus diplômant de formation au B.I.F.A.**

(Cf. Procédure GHAAN n°11)

Par délégation de la **F.F.A.B.** (texte établi par le bureau technique de la **F.F.A.B.**, approuvé par l'Assemblée Générale **F.F.A.B.** du 25 novembre 2005), ce cursus répond à l'objectif général de toute ligue (et du **G.H.A.A.N.**) d'inciter et d'amener vers l'enseignement de nouveaux pratiquants d'Aïkido.

Il peut répondre aux besoins ponctuels d'une ligue (ou du **G.H.A.A.N.**) dont un club manque pour une ou plusieurs saisons d'un enseignant diplômé (minimum B.F.)

Le cursus, animé par une équipe dédiée (R.T.N. et A.T.C.M.) se déroule sur une journée.

La publicité est assurée par le **G.H.A.A.N.**

#### Article 5.1.g - **Cursus diplômant de formation au B.F.**

(Cf. Procédure GHAAN n°4)

Par délégation de la **F.F.A.B.** (réunion du Comité Directeur de la **F.F.A.B.** des 19 et 20 Septembre 2015, page 4/9), le **G.H.A.A.N.** peut organiser la formation et l'examen du Brevet Fédéral en présence d'un technicien de la **F.F.A.B.**

Sauf circonstances exceptionnelles (disponibilité de salles, etc.) les modalités de formation et de déroulement de l'examen sont les mêmes que pour le cursus proposé par l'Aïkikai de France (frais d'inscription à la formation et à l'examen, dates des modules de formation et d'examen)

La **F.F.A.B.** reste l'organe certificateur. Le Brevet Fédéral acquis à l'issue de la formation au sein du **G.H.A.A.N.** fait l'objet d'une certification par la Fédération.

Le cursus, animé par une équipe dédiée (R.T.N. et A.T.C.M.) comprend 3 modules d'une journée et demie chacun et un examen final sur une journée.

La publicité et toutes communications sont assurées par le **G.H.A.A.N.**

### **Article 6 – LES TITRES D'ENSEIGNEMENT**

#### **Article 6.1 Premier secours et enseignement**

Toute personne en charge, régulièrement ou ponctuellement, d'enseigner l'Aïkido doit être titulaire d'une attestation délivrée à l'issue d'une formation aux notions de premiers secours selon les dispositions légales. Il est recommandé de suivre régulièrement une remise à niveau.

#### **Article 6.2 Titres existants**

(Cf. Procédure GHAAN n°11)

En référence et en complément du chapitre II, article 6 (enseignement) du règlement intérieur du **G.H.A.A.N.**, les enseignants d'Aïkido peuvent dispenser leur enseignement selon 2 modalités :

- *A titre bénévole :*
  - o Ils doivent être titulaires du Brevet Fédéral **U.F.A. F.F.A.B.** (B.F.). Eventuellement dans l'attente du Brevet Fédéral, une Attestation Fédérale Provisoire d'Enseignement (A.F.P.E.) ou le Brevet d'Initiateur Fédéral d'Aïkido (B.I.F.A.) peuvent être délivrés. Pour les pratiquants du **G.H.A.A.N.**, les A.F.P.E. sont visées et délivrées par le Président du **G.H.A.A.N.** Les B.I.F.A. sont délivrés sous l'autorité de la **F.F.A.B.** sur proposition des instances du **G.H.A.A.N.** La formation au B.I.F.A. est assurée en interne au **G.H.A.A.N.** Le renouvellement, chaque saison, est effectué selon la procédure en vigueur.

- *A titre rémunéré :*
  - o Conformément à la législation en vigueur, ils doivent être titulaires soit du :
    - C.Q.P. / mention Aïkido (Certificat de Qualification Professionnelle),
    - B.E.E.S. 1<sup>er</sup> degré, spécialité AïKIDO (Brevet d'Etat d'Edicateur Sportif),
    - D.E.J.E.P.S. « Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées » (Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sportive),
    - B.E.E.S. 2<sup>ème</sup> degré spécialité Aïkido.
    - D.E.S.J.E.P.S. « Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées » (Diplôme d'Etat Supérieur Jeunesse Education Populaire et Sportive),

### **Article 6.3 Titres internes F.F.A.B.**

Il s'agit de titres internes à la **F.F.A.B.** qui attestent d'une compétence particulière dans un domaine précis. Cependant, ils peuvent faciliter l'ouverture de sections ou de clubs auprès de municipalités ou de toute structure. Ils concernent, soit un public, soit un contenu particulier. Le contenu des formations et les modalités de certification sont élaborés par les commissions habilitées de la **F.F.A.B.**, le centre national de formation **F.F.A.B.** de BRAS sera mobilisé pour la délivrance de ces titres.

Ces titres peuvent être accessibles aux enseignants du **G.H.A.A.N.**, sur proposition des instances de ce groupe auprès de la **F.F.A.B.**

Trois titres sont en cours de réalisation (au sein de la **F.F.A.B.**):

- Aïkitaïso,
- Séniors Débutants,
- Enseignement pour handicapés.

Dans le cadre de la formation continue, les enseignants sont invités à participer à ces formations qualifiantes.

## **Article 7 – LES GRADES**

### **Article 7.1 Promotion grades nationaux (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Dan)**

*(Cf. Procédure GHAAN n°13)*

Les grades sont obtenus par examen organisé conformément au règlement particulier de la **C.S.D.G.E.**

Une promotion sur dossier peut être proposée pour un pratiquant, à titre exceptionnel, pour son engagement et ou sa pratique, ayant œuvré pour le développement de l'Aïkido et plus particulièrement du **G.H.A.A.N.** Elle peut être aussi proposée pour des raisons médicales.

Cette promotion ne peut être demandée par le pratiquant.

Il ne peut être demandé qu'un seul grade sur dossier, sauf circonstances exceptionnelles *(Cf. Titre VI du règlement particulier de la CSDGE)*

Cette demande ne peut être prise en considération que dans la mesure où, notamment, les conditions d'âge et de délai indiquées au tableau figurant dans le règlement particulier de la CSDGE *(titre VI)* sont remplies.

Le dossier de candidature à l'attribution peut être établi par :

- Un R.T.N. du **G.H.A.A.N.**,
- Le Président du **G.H.A.A.N.**,
- toute instance connaissant le pratiquant,

Dans ce dernier cas, le dossier devra être « parrainé » par un R.T.N. du **G.H.A.A.N.**

Une prestation technique pourra dans certains cas être demandée au postulant.

Le dossier de demande d'attribution doit être transmis avec les pièces justificatives au Secrétaire du **G.H.A.A.N.** qui en vérifie la complétude.

Il est présenté pour analyse à la Commission Technique du **G.H.A.A.N.** à l'occasion d'une de ses réunions.

L'acceptation d'un dossier requiert l'accord à la majorité absolue des membres de la Commission Technique. En cas d'égalité de voix, l'avis des R.T.N. « historiques » est prépondérant. En cas de nouvelle égalité, le dossier est transmis au Comité Directeur qui tranchera.

Après accord, le Président du **G.H.A.A.N.** vise le dossier et le transmet au siège de la **F.F.A.B.** qui, après accord en fait la demande à la **C.S.D.G.E.**

Pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Dan, des frais de participation sont demandés et versés à la **F.F.A.B.**

### **Article 7.2 Promotion haut niveau (GHN) (5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Dan)**

(Cf. Procédure GHAAN n°12)

Les grades de haut niveau peuvent être proposés pour un pratiquant, à titre exceptionnel, pour son engagement et ou sa pratique, ayant œuvré pour le développement de l'aïkido et plus particulièrement du **G.H.A.A.N.**

Cette promotion ne peut être demandée par le pratiquant.

Le dossier de candidature à l'attribution peut être établi par :

- Un R.T.N. du **G.H.A.A.N.**,
- Le Président du **G.H.A.A.N.**,
- toute instance connaissant le pratiquant,

Dans ce dernier cas, le dossier devra être « parrainé » par un R.T.N. du **G.H.A.A.N.**

Une prestation technique pourra dans certains cas être demandée au postulant.

Le dossier de demande d'attribution doit être transmis avec les pièces justificatives au Secrétaire du **G.H.A.A.N.** qui en vérifie la complétude.

Il est présenté pour analyse à la Commission Technique du **G.H.A.A.N.** à l'occasion d'une de ses réunions.

L'acceptation d'un dossier requiert l'accord à la majorité absolue des membres de la Commission Technique. En cas d'égalité de voix, l'avis des R.T.N. « historiques » est prépondérant. En cas de nouvelle égalité, le dossier est transmis au Comité Directeur qui tranchera.

Après accord, le Président du **G.H.A.A.N.** vise le dossier et le transmet au siège de la **F.F.A.B.** qui, après accord en fait la demande à la **C.S.D.G.E.**

Les délais de cette promotion exceptionnelle sont ceux définis dans le Règlement Particulier de la **C.S.D.G.E. (titre VII)**:

Dans le cas d'une situation particulière justifiée, sur demande des instances du **G.H.A.A.N.**, le Bureau Fédéral de la **F.F.A.B.** peut aménager ces délais.

### **Article 7.3 Grades Aïkikāi**

Les pratiquants du **G.H.A.A.N.** peuvent, s'ils le souhaitent, passer des grades Aïkikāi devant un C.E.N. de la **F.F.A.B.** – Aïkikāi de France dans le cadre du calendrier fédéral de cette dernière.

Pour pouvoir se présenter à un examen Shodan, Nidan, Sandan, et Yondan Aïkikāi, le candidat doit avoir le grade national homologué par la **C.S.D.G.E.**

Les grades Aïkikāi haut niveau **peuvent** être proposés pour les pratiquants du **G.H.A.A.N.**, comme pour ceux de l'Aïkikāi de France, par la **F.F.A.B.** Le grade éventuellement proposé ne peut l'être que pour un pratiquant possédant le grade de même niveau homologué par la **C.S.D.G.E.**

## **Article 8 – LES EXAMENS DE PASSAGE DE GRADES**

### **Article 8.1 - Stages validant**

Pour se présenter à un passage de grade, quel que soit le niveau, est demandé :

- Un minimum de 3 stages validant de la **F.F.A.B.** (**G.H.A.A.N.** ou Aïkikāi de France) dans les 12 mois qui précèdent l'inscription au passage de grade.
- Il est fortement conseillé que ces stages validant soient suivis dans leur totalité.

- Les 3 stages validant sont un minimum, il est conseillé au candidat de ne pas se limiter à ce nombre. La préparation d'un grade se fait sur plusieurs années, chacun étant libre de participer à un maximum de stages organisés.

Les stages validant sont ceux inscrits au calendrier national du **G.H.A.A.N.** ainsi que ceux inscrits au calendrier fédéral **F.F.A.B.** et animés par des C.E.N.

## **Article 8.2 – Modalités d'interrogation des examinateurs G.H.A.A.N.**

### Préambule :

De nombreux supports cinématographiques ainsi qu'une analyse fine des textes relatifs à l'identité de la **F.F.A.B.** et à celle du **G.H.A.A.N.** amènent à l'évidence que la pratique des *Maîtres TAMURA et NOCQUET* était différente. Il n'en subsiste pas moins que ces 2 grands *Maîtres* (qui avaient par ailleurs pratiqué ensemble au Japon sous la direction de *Ô Senseï* durant quelques années) se rejoignaient sur bien des critères. Ils avaient d'ailleurs travaillé ensemble (avec *Maître MOCHIZUKI*) à l'élaboration de la première « méthode nationale d'enseignement », en 1973)

Il n'y a aucune difficulté pour un examinateur **G.H.A.A.N.** à juger du respect de critères observables tels que la coordination, la « synchronicité », la continuité, la présence ou bien encore la verticalité, la disponibilité et la tonicité et qui font l'unanimité, pour peu qu'il ne s'attache pas à une façon de réaliser les techniques.

Les juges **F.F.A.B.** Aïkikai de France suivent l'esprit et le mode d'interrogation que leur a transmis *TAMURA Senseï*. De facto, les examinateurs **F.F.A.B. / G.H.A.A.N.** ont tous suivi les stages de juges proposés par la **F.F.A.B.**. La logique d'interrogation des examinateurs **F.F.A.B. / G.H.A.A.N.** est donc commune à celle de tous les examinateurs **F.F.A.B.**.

## **Article 8.3 – Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation se basent sur le document « annexes au Règlement Particulier de la **C.S.D.G.E.** » en vigueur.

## **Article 8.4 – Liste des examinateurs G.H.A.A.N.**

Il n'existe pas de procédure interne au **G.H.A.A.N.** régissant les examinateurs aux passages de grades.

La candidature résulte d'un acte individuel de volontariat auprès de la **F.F.A.B.** Les pratiquants intéressés intègrent le processus de formation et d'homologation proposé par la **F.F.A.B.**

Il va de soi que le **G.H.A.A.N.**, dans un souci de contribution active à la vie fédérale, incite régulièrement ses enseignants à s'engager dans cette démarche.